

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 20 Mai 2008

L'an deux mil huit, le vingt du mois de mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal HERVÉ, Maire.**

Présents : MM. HERVÉ . APPÉRÉ . Mme GANDEBOEUF . M. LE COQ . Mme LE COURIAUD . M. AUBIN . Mme JOUBAUD . M. RIOT . Mmes BRIAND . BAUDOUX . MM. TORTELIER . Mmes JEGO . DESCANNEVELLE . MM. LE MESLE . LE TRAON . VUICHARD . Mme TOURNOUX . M. GOYET . Mme PINSON . M. FLACH . Mmes LE SAINT . GUINGO . DUGOR . Mmes HOUSSIN . TREBAOL . M. DELALANDE .

Absents excusés : Monsieur VAILLANT donne procuration à Madame GANDEBOEUF
Monsieur GOYET donne procuration à Madame JOUBAUD (de 20h30 à 21h00)
Monsieur DELALANDE donne procuration à Madame PINSON (de 20h30 à 21h55)

Monsieur LE COQ a été nommé secrétaire.

08-86

**OBJET : Règlement du marché
Modification de l'article 4**

Suite à la demande de certains commerçants vendant sur le marché le mercredi matin de pouvoir exercer aussi le samedi matin, il est nécessaire de modifier l'article 4 du règlement du marché.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « marché » qui s'est réunie le 14 avril 2008 a émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE comme suit l'article 4 du règlement du marché à compter du 1^{er} septembre 2008 « *Le marché a lieu le mercredi matin et le samedi matin; il est ouvert au public de 8 h 00 à 13 h 00. S'il s'agit d'un jour férié, le marché aura lieu la veille* ».



Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi en S/Préfecture et publication ou notification du 22/05/2008

Le Maire,

REÇU LE

26 MAI 2008



SOUS-PRÉFECTURE
DE REDON